

Séance ordinaire du 18 mai 2022
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, M. Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 22-05-092

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 07 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Claude Gauthier, appuyée par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2022 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlements d'urbanisme 1065-13-22 et 2026-22 de Marieville
 - 4.1.2 Règlements d'urbanisme 2022-320 et 2022-321 de Rougemont
 - 4.2 Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Dépôt d'une demande d'aide financière au MCC
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Entente relative à la gestion des travaux dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau La Grande Torquette à Saint-Césaire
6. Environnement
 - 6.1 Participation des MRC au projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques à bateaux en Montérégie – Volet 1 du FRR
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Projet *Signature innovation*, approbation des grandes orientations – Volet 3 du FRR
 - 8.2 Plan d'intervention et d'affectation des ressources du programme *Accès entreprise Québec – 2022-2023*
 - 8.3 Nomination au conseil d'administration du PECSEM
9. Parc régional linéaire La Route des Champs
 - 9.1 Projet signalisation – Octroi de contrat
10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC des Etchemins – Effets de l'inflation sur le coût de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités
 - 10.2 Municipalité de Rougemont – Demande au MTQ – Installation de signalisation à l'intersection de la route 112 et de la Grande-Caroline

- 10.3 MRC de L'Érable – Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet
- 10.4 Union des municipalités du Québec – Déclaration municipale sur l'habitation
- 10.5 MRC Brome-Missisquoi – Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Demande de commandite du Carrefour Jeunesse-Emploi pour le projet de Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif
 - 11.2 45^e tournoi de golf du Club Optimiste de Richelieu
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Dépôt du rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2021
 - 12.2 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.3 *Règlement numéro 329-22 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement* – Adoption
 - 12.4 Modifications à la Politique de gestion du personnel
 - 12.5 Ressources humaines
 - 12.5.1 Préposés aux écocentres – Embauches
 - 12.5.2 Agente en sensibilisation de l'environnement – Embauche
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-093

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2022 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 20 avril 2022, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 22-05-094

4.1.1 Règlements d'urbanisme 1065-13-22 et 2026-22 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 12 avril 2022, le règlement d'urbanisme 1065-13-22 amendement le *Règlement du plan d'urbanisme 1065-05* pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que la Ville de Marieville a également transmis à la MRC de Rouville, le 12 avril 2022, le règlement d'urbanisme 2026-22 amendant le *Règlement de zonage 1066-05*, le *Règlement de construction 1068-05*, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1197-18* et le *Règlement sur la démolition d'immeuble 1198-18* pour examen de sa conformité au SADR;

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 1065-13-22 a pour principal objet d'ajouter aux usages complémentaires à l'affectation « *Agricole déstructurée – Résidentielle (AR)* », les commerces n'entraînant pas de contraintes supplémentaires à l'agriculture, compatibles avec le milieu, à l'exception d'un immeuble protégé en se limitant à 30 % de la superficie totale de l'aire d'affectation;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2026-22 a pour principal objet d'autoriser, dans les zones agricoles déstructurées habitation (ADH) suivantes : ADH-2, ADH-8 et ADH-10, la réutilisation de bâtiments vacants ou abandonnés pour d'autres usages que ceux existants, sous certaines conditions;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2026-22 a également comme objet de modifier certaines dispositions relatives aux toits plats, aux conteneurs maritimes, aux constructions accessoires et garages, aux piscines, aux espaces libres, aux aires de stationnement et à la démolition des bâtiments accessoires à l'intérieur des zones assujetties au règlement sur les PIIA;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC, les règlements d'urbanisme 1065-13-22 et 2026-22 de la Ville de Marieville s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 1065-13-22 et 2026-22 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-095

4.1.2 Règlements d'urbanisme 2022-320 et 2022-321 de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 4 avril 2022, les règlements d'urbanisme 2022-320 amendant le *Règlement de zonage no. 2018-242* et 2022-321 amendant le *Règlement no. 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme* pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2022-320 a pour objet d'ajouter, aux usages agricoles, des dispositions relatives à la culture, la production, l'entreposage et la transformation de cannabis et d'autoriser l'usage « Culture de Cannabis » dans la zone agricole 611;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2022-321 a pour objet d'ajouter la définition de la « Production et culture de cannabis », de modifier la définition de « Usage agricole » pour y exclure la production et la culture de cannabis et d'établir les conditions pour les demandes de certificats d'autorisation relatives à la culture du cannabis;

Considérant qu'après examen par le conseil de la MRC, les règlements d'urbanisme 2022-320 et 2022-321 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 2022-320 et 2022-321 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-096

4.2 Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Dépôt d'une demande d'aide financière au MCC

Considérant que, selon la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi 69), une MRC doit adopter un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

Considérant que la MRC a donné un mandat à Passerelles coopérative en patrimoine, avec l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour réaliser un préinventaire en 2021, que ce préinventaire est pratiquement terminé et qu'il consiste, notamment, à valider l'existence et faire une évaluation sommaire des bâtiments construits avant 1940;

Considérant qu'une MRC peut déposer une demande d'aide financière au programme de *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour compléter l'inventaire du patrimoine;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine, selon les modalités du programme. Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 22-05-097

5.1 Entente relative à la gestion des travaux dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Piché à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant qu'une demande d'étude de la branche 3 du cours d'eau Piché a été adressée aux MRC de Rouville et des Maskoutains par la résolution numéro 2021-05-15 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant qu'une demande d'intervention dans la branche 3 du cours d'eau Piché a été adressée à la MRC des Maskoutains par la résolution numéro 21-05-118 de la MRC de Rouville;

Considérant qu'à la suite de l'inspection de la branche 3 ainsi que de la branche 4 du cours d'eau Piché, lesquelles traversent les municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Saint-Pie, les personnes désignées des MRC de Rouville et des Maskoutains ont convenu que la problématique d'écoulement était présente dans les branches 3 et 4;

Considérant qu'une demande d'entente a été acheminée à la MRC de Rouville par la résolution numéro 22-03-107 de la MRC des Maskoutains afin de confier à cette dernière la gestion des travaux d'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;

Considérant que les branches 3 et 4 du cours d'eau Piché relèvent de la compétence commune des MRC de Rouville et des Maskoutains;

Considérant qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent conclure une entente aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

Considérant que le bassin de drainage préliminaire des travaux projetés dans la branche 3 du cours d'eau Piché est réparti de la façon suivante :

- 20 % sur le territoire de Saint-Paul-d'Abbotsford (MRC de Rouville);
- 80 % sur le territoire de Saint-Pie (MRC des Maskoutains);

Considérant que le bassin de drainage préliminaire des travaux projetés dans la branche 4 du cours d'eau Piché est réparti de la façon suivante :

- 15 % sur le territoire de Saint-Paul-d'Abbotsford (MRC de Rouville);
- 85 % sur le territoire de Saint-Pie (MRC des Maskoutains);

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- D'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC à signer l'*Entente relative à la gestion de travaux sur le cours d'eau Piché, branches 3 et 4 (21/111138/382)* avec la MRC des Maskoutains ayant pour objet de confier à cette dernière la gestion des travaux requis dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;
- De demander à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford d'adopter une résolution d'appui à ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-098

5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau La Grande Torquette à Saint-Césaire

Considérant qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau La Grande Torquette, dont le bassin de drainage préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, a été adressée à la MRC de Rouville par la résolution numéro 2020-10-339 de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le devoir de rétablir le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le pouvoir de réaliser les travaux d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant que le rapport d'inspection préliminaire de la responsable de l'entretien des cours d'eau de la MRC recommandait d'assurer un suivi du cours d'eau, qu'un suivi a été fait et que les problématiques se sont accentuées;

Considérant que la recommandation du comité de gestion des cours d'eau, par la résolution numéro CGCE 22-03-04 adoptée lors de la rencontre du 9 mars 2022, indique qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner une suite favorable à cette demande;

Considérant que la longueur du tronçon du cours d'eau à l'étude est estimée à 450 mètres;

Considérant que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entrepreneurs et qu'elle a reçu deux offres de services professionnels ainsi qu'un désistement pour la réalisation de l'étude technique et d'ingénierie des travaux;

Considérant qu'après analyse, les deux offres de services sont conformes et que la firme PleineTerre est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** :

- D'autoriser la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans le cours d'eau La Grande Torquette située sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;
- De retenir les services de la firme PleineTerre pour étudier la problématique d'écoulement des eaux, faire une étude hydrologique du secteur, préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser les travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- De demander à la Ville de Saint-Césaire de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Environnement

Résolution 22-05-099

6.1 Participation des MRC au projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques à bateaux en Montérégie – Volet 1 du FRR

Considérant que la gestion des thermoplastiques de bateaux a été identifiée comme un enjeu régional prioritaire par les membres du comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au sein de la région administrative régionale 2018-2022;

Considérant que le projet est appelé à couvrir 10 territoires de MRC et que l'ensemble des territoires de la région pourraient s'y greffer durant la phase de réalisation;

Considérant que le projet satisfait en tous points les critères d'économie circulaire;

Considérant que le projet est éligible à une subvention du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) à titre de projet structurant et que RECYC-QUÉBEC pourrait également contribuer à travers l'appel de projets du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec;

Considérant que le montant de la contribution financière des MRC pour l'année 1 est établi en fonction du prorata des boîtes qui seront nécessaires à la collecte des thermoplastiques de bateaux au sein de leur territoire;

Considérant que le projet s'appuiera sur une contribution financière de 14,8 % de la valeur totale du projet par les générateurs (marinas et commerces) au cours de l'année 2 et de l'année 3 du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- D'engager la MRC de Rouville à verser une contribution financière estimée à 716,73 \$ pour la collecte de 2022 à même le montant reçu du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*;
- De désigner le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville pour siéger au comité de suivi du projet pour la durée complète, soit d'ici décembre 2024;
- D'engager la MRC à faire les suivis nécessaires auprès des générateurs afin de s'assurer que ces derniers assument leur juste part pour répondre aux critères de financement des bailleurs de fonds;
- De désigner la MRC du Haut-Richelieu à titre de mandataire du projet et de reconnaître Compo-Haut-Richelieu à titre de gestionnaire des opérations qui en découleront.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

À 19 h 15, M. Paquin demande une suspension de la séance afin de permettre aux membres du conseil de discuter à huis clos du prochain sujet à l'ordre du jour.

À 20 h 15, le quorum est constaté et la séance est reprise.

Résolution 22-05-100

8.1 Projet *Signature innovation*, approbation des grandes orientations – Volet 3 du FRR

Considérant le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes conclu le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, lequel prévoit la mise en place du nouveau Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant que les quatre volets de ce fonds viseront à donner un nouveau souffle au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation et à la vitalité des territoires;

Considérant que le Volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC permettra à la MRC de développer ou de consolider son identité territoriale de façon novatrice;

Considérant que la MRC de Rouville a identifié le domaine de l'agriculture comme domaine d'intervention pour son projet *Signature innovation*;

Considérant que la MRC de Rouville bénéficie d'une enveloppe annuelle de 256 396 \$ pour cinq ans, totalisant 1 281 980 \$ sur la période de 2020-2024;

Considérant que la MRC a obtenu un premier versement de 50 000 \$ de son enveloppe 2020-2021 afin de lui permettre de bien définir son projet *Signature innovation*;

Considérant qu'un devis des travaux relatifs au projet *Signature innovation* doit être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

Considérant que le Devis des travaux relatifs au projet *Signature innovation* a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver et de transmettre le Devis des travaux relatifs au projet *Signature innovation* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-101

8.2 Plan d'intervention et d'affectation des ressources du programme *Accès entreprise Québec – 2022-2023*

Considérant que le 17 février 2021, la MRC de Rouville a procédé à la signature de l'entente *Accès entreprise Québec* avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

Considérant que la première étape de cette entente a été la mise sur pied et l'animation d'un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC qui avait pour but d'orienter et de déterminer les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises du territoire;

Considérant que la deuxième étape de la démarche consistait à l'élaboration d'un premier Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) du programme *Accès entreprise Québec*, en collaboration avec les membres du comité aviseur, et que celui-ci a été adopté par les membres du conseil lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021;

Considérant qu'à la suite de la rencontre du comité aviseur le 25 avril 2022, le PIAR – 2022-2023 a été mis à jour et est maintenant prêt à être soumis au MEI;

Considérant que le PIAR – 2022-2023, qui regroupe les enjeux à travailler, les objectifs à atteindre, les actions et les échéanciers proposés ainsi que les indicateurs de performance correspondants est maintenant complété, qu'il a été déposé aux membres du conseil et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'approuver la mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources du programme *Accès Entreprise Québec – 2022-2023* qui a été élaboré avec le support du comité aviseur afin qu'il puisse être déposé pour approbation auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-102

8.3 Nomination au conseil d'administration du PECEM

Considérant que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie (PECCEM) et la MRC de Rouville collaborent sur plusieurs projets d'entrepreneuriat collectif comme les Incubateurs et les bourses d'initiatives à l'entrepreneuriat collectif (BIEC);

Considérant que le PECCEM est un acteur important dans la promotion de l'économie sociale ainsi que dans les maillages entre la MRC et les entreprises qui font de l'économie sociale sur le territoire;

Considérant que la présence d'un représentant de la MRC de Rouville sur le conseil d'administration du PECCEM s'inscrit dans sa mission de concertation et de participation aux démarches régionales;

Considérant l'intérêt et la pertinence pour la MRC d'accéder à la demande du PECCEM et de permettre à Mme Catherine Gélinas, conseillère aux entreprises, volets local et social, d'accepter le mandat de 2 ans qui lui est proposé;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser la nomination de Mme Catherine Gélinas, conseillère aux entreprises, volets local et social, à titre de représentante de la MRC de Rouville comme membre du conseil d'administration du PECCEM pour un mandat de 2 ans à partir du mois de juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Résolution 22-05-103

9.1 Projet signalisation – Octroi de contrat

Considérant que la signalisation en place a été installée par le comité bénévole Pro-piste vers 1998-2000 et qu'elle n'a pas été révisée en entier depuis;

Considérant que, lors des inspections de la piste cyclable, la MRC a constaté une détérioration de la signalisation (décoloration, vandalisme, manque de quincaillerie, usure par les éléments naturels), ainsi que des bris ou absences de signalisation à quelques endroits;

Considérant qu'une réfection et une mise à jour de la signalisation du Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC) est à faire sur l'ensemble de son parcours en site propre, et que cette opération consiste à retirer la signalisation désuète ou brisée pour la remplacer, mais également ajouter de nouveaux panneaux de signalisation, lorsque requis;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la MRC, à titre de gestionnaire du PRLRDC, d'assurer la sécurité des usagers;

Considérant que la MRC souhaite éventuellement obtenir la reconnaissance de son réseau à la Route Verte et que pour l'obtenir, le réseau cyclable doit être entièrement conforme aux normes de conception et de signalisation des voies cyclables du ministère des Transports (MTQ) et aux critères de références Qualité Route verte;

Considérant que, par sa résolution numéro 21-02-041, le conseil de la MRC de Rouville a octroyé un mandat à la firme Tetra Tech afin de produire un plan d'implantation des panneaux de signalisation;

Considérant que la MRC dispose maintenant d'un plan de l'ensemble des panneaux de signalisation requis, incluant les détails liés au remplacement des panneaux existants et à l'ajout de ceux requis selon les normes du MTQ;

Considérant que la MRC désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat et l'installation de panneaux de signalisation sur la piste cyclable La Route des Champs entre Saint-Paul-d'Abbotsford et Marieville (en site propre);

Considérant qu'afin de lancer cet appel d'offres, la MRC a demandé à la firme Tetra Tech de présenter une offre de services professionnels incluant :

- La préparation du devis technique en vue de l'appel d'offres ainsi qu'un accompagnement pour la révision du dossier complet de l'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;

Considérant que la firme Tetra Tech a soumis une offre de services professionnels au montant forfaitaire de 17 900 \$ plus taxes, incluant l'ensemble des dépenses et des frais;

Considérant que le financement de ce projet pourrait être assuré par le Volet 2 du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech pour la préparation du devis technique en vue de l'appel d'offres, la révision du dossier complet de l'appel d'offres et la surveillance des travaux liés à l'achat et l'installation de panneaux de signalisation sur la piste cyclable La Route des Champs entre Saint-Paul-d'Abbotsford et Marieville (en site propre), le tout au montant forfaitaire de 17 900 \$ plus taxes, incluant l'ensemble des dépenses et des frais, et de puiser les sommes à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité;

Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres pour l'achat et l'installation de panneaux de signalisation sur la piste cyclable La Route des Champs entre Saint-Paul-d'Abbotsford et Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 22-05-104

10.1 MRC des Etchemins – Effets de l'inflation sur le coût de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités

Considérant la résolution numéro 2022-04-34 de la MRC des Etchemins concernant les effets de l'inflation sur le coût de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités;

Considérant que les municipalités doivent entretenir adéquatement leurs infrastructures municipales pour la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens;

Considérant la forte inflation constatée depuis plusieurs mois, voire quelques années dans les coûts de constructions, d'entretien, d'achat d'équipements de même que les coûts des services des municipalités;

Considérant que les municipalités n'ont pas la capacité de financer seules certaines de ces dépenses;

Considérant que les municipalités doivent faire des demandes d'aide financière aux deux paliers gouvernementaux, et ce, dans différents programmes;

Considérant que l'analyse et l'acceptation de ces subventions requièrent plusieurs semaines ou mois;

Considérant que les municipalités sont tenues de respecter les règles en matière d'appel d'offres et que celles-ci allongent les procédures d'acceptation des soumissions;

Considérant que, lors de l'ouverture des soumissions, les prix dépassent souvent et largement les prévisions budgétaires et que les budgets prévus sont alors insuffisants;

Considérant que l'ensemble de ces dépenses affectent de plus en plus les budgets municipaux;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC des Etchemins;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 2022-04-34 de la MRC des Etchemins et de demander aux gouvernements du Québec et du Canada que les programmes d'aide financière prévoient une clause d'ajustement du montant octroyé pour pallier aux hausses importantes causées par l'inflation;

Il est également **résolu** de demander aux gouvernements du Québec et du Canada de bonifier les aides financières annuelles (péréquation, TVQ, terres publiques, redevances et les autres compensations) et de réviser les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux municipalités;

Enfin, il est **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC des Etchemins, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Andréanne Larouche, députée de Shefford, à M. Yves-François Blanchet, député de Beloeil-Chambly, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-105

10.2 Municipalité de Rougemont – Demande au MTQ – Installation de signalisation à l'intersection de la route 112 et de la Grande-Caroline

Considérant la résolution numéro 22-04-4452 de la Municipalité de Rougemont concernant l'installation de signalisation à l'intersection de la route 112 et de la Grande-Caroline;

Considérant que la Municipalité de Rougemont est présentement en discussion avec le ministère des Transports (MTQ) afin de conclure une entente de collaboration pour sécuriser l'intersection de la route 112, de la Grande-Caroline et du chemin du Contour;

Considérant que le MTQ a informé la Municipalité de Rougemont que des délais considérables sont à prévoir pour la conclusion d'une entente de collaboration;

Considérant que d'ici la réalisation des travaux prévue par l'entente, le conseil municipal de Rougemont est d'avis qu'il est nécessaire d'installer une signalisation supplémentaire à l'intention des automobilistes qui circulent sur la route 112;

Considérant que la MRC de Rouville est gestionnaire du Parc régional linéaire La Route des Champs et qu'elle entend installer de façon palliative une signalisation sur la piste cyclable afin d'informer les usagers que l'intersection est dangereuse et que les feux de circulation ne sont pas synchronisés;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la Municipalité de Rougemont;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 22-04-4452 de la Municipalité de Rougemont et demande au ministère des Transports d'installer une affiche informant les automobilistes de la présence d'une traverse cyclable sur la route 112 afin de sécuriser l'intersection. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la Municipalité de Rougemont ainsi qu'au ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 22-05-106

10.3 MRC de L'Érable – Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet

Considérant la résolution numéro 2022-04-124 de la MRC de L'Érable appuyant les propos de la mairesse de Nicolet, Mme Geneviève Dubois, au sujet des enjeux environnementaux et de fiscalité municipale, et plus spécifiquement le défi des villes et des municipalités à poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

Considérant que la résolution numéro 2022-04-124 de la MRC de L'Érable demande en substance au gouvernement d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de L'Érable;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 2022-04-124 de la MRC de L'Érable. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la mairesse de Nicolet, Mme Geneviève Dubois, à la MRC de L'Érable, au ministère des Affaires municipales, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-107

10.4 Union des municipalités du Québec – Déclaration municipale sur l’habitation

Considérant que le 18 février 2022, les membres du conseil d’administration de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté, à l’unanimité, la Déclaration municipale sur l’habitation suivante :

« Une importante pénurie de logements abordables affecte l’ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d’inoccupation inférieur au point d’équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouvent des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L’accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique;
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n’est pas un bien comme un autre;
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement;
- En vertu de leurs compétences en matière d’aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d’habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement;
- Le logement est d’abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d’une grande partie de la population;
- Investir en habitation, c’est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d’une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en matière d’habitation, et ce, en synergie avec le Plan d’action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d’architecture et d’aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

Ainsi, les élues et élus de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) déclarent que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l’ensemble du Québec;
2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l’habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l’ensemble du Québec;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d’un programme visant la création de logements abordables;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d’agir à titre de mandataires dans l’application des programmes du gouvernement du Québec pour qu’elles puissent

- jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;
5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
 6. Compléter le financement des logements annoncés dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisés;
 7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
 8. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
 9. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités. »

Considérant que cette initiative forte et mobilisatrice survient dans un contexte où le Québec doit composer depuis plusieurs années avec une importante pénurie de logements, un phénomène qui s'est cristallisé avec la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations exprimées par la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ et transmette copie de cette résolution d'appui à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-108

10.5 MRC Brome-Missisquoi – Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous

Considérant la résolution numéro 165-0422 de la MRC Brome-Missisquoi concernant la modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous;

Considérant que la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 22-05-107, appuie la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des Municipalités du Québec et qu'elle déclare que plusieurs mesures stratégiques doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec;

Considérant que la résolution numéro 165-0422 de la MRC Brome-Missisquoi demande en substance à la Société d'habitation du Québec :

- D'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des HLM et des PSL, car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
- D'augmenter le nombre de PSL (privé) sur le territoire et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;
- De mettre en place des PSL d'urgence sur le territoire;
- De réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
- De demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la MRC Brome-Missisquoi;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 165-0422 de la MRC Brome-Missisquoi. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC Brome-Missisquoi, à la Société d'habitation du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux du territoire, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'honorable Ahmed Hussen, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Demande de commandite du Carrefour Jeunesse-Emploi pour le projet de Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif

Après considération de la demande du Carrefour Jeunesse-Emploi du comté d'Iberville / St-Jean visant une contribution financière de la MRC de Rouville à la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif, les membres du conseil ont choisi de décliner l'offre puisque les municipalités ont été sollicitées pour contribuer localement.

Résolution 22-05-109

11.2 45^e tournoi de golf du Club Optimiste de Richelieu

Après considération de l'invitation au 45^e tournoi de golf du Club Optimiste de Richelieu, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'offrir une commandite de 200 \$ dans le cadre de l'événement, en contrepartie d'une visibilité lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

12.1 Dépôt du rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2021

Le conseil prend acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la MRC de Rouville se terminant le 31 décembre 2021, soit le « Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication des résultats des travaux d'audit », le « Sommaire de l'information financière consolidée » et le « Rapport financier 2021 consolidé », lesquels documents sont déposés conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

Résolution 22-05-110

12.2 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 515 923,31 \$, dont 6 073,58 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 22-05-111

12.3 *Règlement numéro 329-22 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement – Adoption*

Considérant que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement numéro 329-22 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement* qui aura pour objet de remplacer le second paragraphe de l'article 6 par le suivant :

« Le tarif de référence qui s'applique est celui fixé par l'agence de revenu du Canada selon l'article 7306 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Ce tarif est fixé en début de chaque année et est disponible sur le site web de l'Agence du revenu du Canada, qui s'intitule, *Allocation calculée selon un taux raisonnable par kilomètre*. »

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 329-22 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 20 avril 2022 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 329-22 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, qui aura pour objet de remplacer le second paragraphe de l'article 6 par le suivant :

« Le tarif de référence qui s'applique est celui fixé par l'agence de revenu du Canada selon l'article 7306 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Ce tarif est fixé en début de chaque année et est disponible sur le site web de l'Agence du revenu du Canada, qui s'intitule, *Allocation calculée selon un taux raisonnable par kilomètre*. »

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-112

12.4 **Modifications à la Politique de gestion du personnel**

Considérant que la MRC de Rouville souhaite apporter des modifications à sa Politique de gestion du personnel, notamment afin de modifier le calcul de l'indexation annuelle présent dans sa Politique salariale;

Considérant que le conseil souhaite du même coup arrimer la Politique de gestion du personnel avec d'une part la Politique de travail hybride adoptée par la résolution numéro 21-11-305 et, d'autre part, le *Règlement numéro 329-22 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement* adopté par la résolution numéro 22-05-111;

Considérant que les modifications ont été présentées aux élus et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'adopter les modifications proposées à la Politique de gestion du personnel, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit. Il est également **résolu** d'appliquer à l'ensemble du personnel, incluant le personnel cadre, la nouvelle méthode de calcul de l'IPC de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et de financer l'impact budgétaire avec les subventions applicables selon les cas, le Fonds régions et ruralité – Volet 2, lorsqu'applicable, et de financer l'écart restant avec une affectation de surplus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.5 Ressources humaines

Résolution 22-05-113

12.5.1 Préposés aux écocentres – Embauches

Considérant que la MRC a lancé un processus de recrutement afin de combler des postes saisonniers et à temps partiel au sein de l'équipe des écocentres situés à Marieville et Saint-Césaire;

Considérant la vacance temporaire d'un poste de préposé aux écocentres pour une durée indéterminée;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de MM. Yvan Chabot et Nathan Lemire pour des postes saisonniers et/ou à temps partiel de préposés aux écocentres jusqu'au 29 octobre 2022, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'autoriser l'embauche de MM. Yvan Chabot et Nathan Lemire pour des postes saisonniers et/ou à temps partiel de préposés aux écocentres jusqu'au 29 octobre 2022, avec une période probatoire de 3 mois, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-05-114

12.5.2 Agente en sensibilisation de l'environnement – Embauche

Considérant que la MRC de Rouville entame la troisième saison de son Escouade verte dans le but d'avoir un contact direct sur le terrain avec les citoyens;

Considérant que l'Escouade verte a comme principales tâches de vérifier les matières visibles déposées en bordure de rue lors des collectes et de s'assurer que les matières déposées sont placées dans les bons bacs, d'informer sur les différentes collectes disponibles ainsi que de sensibiliser et éduquer les citoyens sur les meilleures façons d'effectuer un bon tri de leurs matières résiduelles;

Considérant que la MRC a lancé un processus de recrutement afin de combler deux postes d'agente ou d'agent en sensibilisation de l'environnement afin de mettre sur pied l'Escouade verte pour un mandat de 12 semaines;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Harley-Ann Pouliot pour le poste d'agente en sensibilisation de l'environnement de l'Escouade verte, pour une durée de 12 semaines, soit du 24 mai au 12 août 2022 inclusivement, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser l'embauche de Mme Harley-Ann Pouliot pour le poste d'agente en sensibilisation de l'environnement de l'Escouade verte, pour une durée de 12 semaines, soit du 24 mai au 12 août 2022 inclusivement, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question reçue.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 22-05-115

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la séance à 20 h 38.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière